

Vous travaillez dans le secteur des organismes de contrôle ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

CP 219 : Organismes de contrôles

Combien vais-je recevoir ?

Le montant de la prime s'élève à **145€**.

Quand est-elle payée ?

Le paiement est effectué à partir du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 août 2019.

Quelles sont les modalités ?

- Avoir été employé (en service) avec un contrat d'employé pendant au moins 1 mois en 2018 dans une entreprise appartenant de la CP 219.
- Etre affilié à une organisation syndicale sans interruption à partir du 1er octobre 2018 et bien avoir payé sa cotisation syndicale au moment de l'octroi.
- Les mêmes conditions sont d'application en cas de chômage, départ en RCC ou pension, crédit-temps et maladie de longue durée.

Attestations

Le Service Primes de la CGSLB vous fait parvenir une attestation. Veuillez la remettre dans votre secrétariat local CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

